



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Direktion der Institutionen und der Land-  
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11

[www.fr.ch/diaf](http://www.fr.ch/diaf)

***Seules les paroles prononcées font foi !  
Es gilt das gesprochene Wort !***

## **Conférence de presse : SFN nouvelles zones de tranquillité**

### ***Medienkonferenz : WNA neue Wildruhezonen***

Hôtel cantonal, le 14 octobre 2024 / Rathaus, den 14. Oktober 2024

*Allocution de M. le Conseiller d'Etat Didier Castella, directeur IAF*

Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à cette conférence de presse qui porte sur la mise en consultation restreinte des nouvelles zones de tranquillité.

Si cette consultation est formellement restreinte, c'est qu'elle porte sur des aspects techniques qui s'adressent plutôt aux milieux spécialisés.

J'ai tenu toutefois à ce que cette consultation soit publiée et que tout un chacun puisse s'il le souhaite prendre position, car le sujet est aussi sensible. C'est aussi pour cela que la DIAF a choisi d'organiser la présente conférence de presse pour vous présenter ce projet.

Il me semblait donc important de prendre le temps d'exposer ces modifications puisque le Canton passe de 1 zone de tranquillité, bien connue puisque c'est la Berra, à 14 nouvelles zones.

Avant de vous les présenter, je vais faire une brève mise en contexte afin d'expliquer pourquoi ces nouvelles zones.

Premièrement, et c'est plutôt une bonne nouvelle, il y a une augmentation des activités de loisirs dans ces zones.

Si les activités « traditionnelles » comme la randonnée, l'escalade, le parachutisme ou encore la course à pied ont toujours existés, il y a désormais une multitude de « nouveaux » loisirs qui sont apparus en surplus : via ferrata, VTT sous toutes ses formes (DH, enduro), trail, peau de phoque, base jumping ou encore la photographie animalière.

Si c'est une excellente nouvelle pour lutter contre la sédentarité des citoyennes et des citoyens fribourgeois, le constat est un peu moins brillant en ce qui concerne l'impact sur la faune.

*Ohne auf die gesetzlichen Details einzugehen, hat der Kanton die Pflicht, die Artenvielfalt der wildlebenden Tiere zu erhalten und zu schützen, die Lebensräume dieser Tiere zu fördern und bedrohte Tierarten zu schützen.*

Pour ce faire, il a cet outil « fédéral » définit dans l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères, je cite :

« Si la protection suffisante des mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements dus aux activités de loisirs et au tourisme l'exige, les cantons peuvent désigner des zones de tranquillité pour la faune sauvage ainsi que les chemins et itinéraires qu'il est autorisé d'y emprunter. »

*Mit anderen Worten: Das Konzept der Wildruhezone ist vom Bund vorgesehen. Er überlässt den Kantonen jedoch die Kompetenz, diese Zonen festzulegen.*

*Die Zunahme neuer Freizeitbeschäftigungen mögen zwar ein Faktor sein, es ist jedoch nicht der einzige.*

*Es muss auch eingeräumt werden, dass der Kanton in diesem Bereich im Rückstand ist.*

*Momentan gibt es nur die Wildruhezone La Berra, die im November 2013 geschaffen wurde.*

*Im Vergleich zu den anderen Alpen- und Voralpenkantonen liegen wir deutlich zurück.*

*Im Kanton Bern gibt es zum Beispiel 87 Wildruhezonen, im Tessin 34, und der Kanton Graubünden hat ganze 259 Ruhezone geschaffen.*

*Eine Wildruhezone bedeutet nicht, dass der Zugang gänzlich verboten ist. Vielmehr geht es darum, die Störungen einzudämmen. Herr Binz wird ausführlich auf das Thema eingehen.*

On a pu voir dans d'autres cantons qu'elle peut même représenter une opportunité avec l'exemple du parc national dans les Grisons qui s'avère être un attrait touristique.

Finalement, si elles n'ont que peu d'impact pour l'agriculture et la sylviculture, les zones de tranquillité sont une transformation positive pour les chasseuses et chasseurs puisque 3 réserves, où la chasse est actuellement limitée selon les espèces, sont transformées en zone de tranquillité :

A1 – 11 : Raveires

A1 – 12 : Dents-Vertes

A1 – 15 : Dent-du-Chamois

Dans les zones de tranquillité, la chasse est possible pour toutes les espèces ouvertes à la chasse en zone de montagne, hormis pour les périodes définies de tranquillité (plutôt durant l'hiver).

Il est important de pouvoir prendre en compte les intérêts de tout un chacun et l'objectif est faire au mieux même si ce n'est pas toujours facile, on le voit au quotidien avec la Berra où les différents intérêts s'opposent régulièrement et des arbitrages sont nécessaires.

Cependant, vous le verrez, les zones définies ne sont fort heureusement pas aussi « fréquentées » et sources de conflit que cette première zone de la Berra qui rappelons le, avait été introduite après accord entre les différents partenaires et les associations environnementales comme mesure de compensation pour autoriser l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques.

Soyons claires, les nouvelles zones ouvrent des espaces de protection de la faune sans impacter des secteurs économiques ou touristiques.

*So viel zum Kontext, ich übergebe das Wort nun Herrn Binz, der ausführlich auf das Thema eingehen wird.*